



PREFET DU GARD

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon*

*Unité Territoriale Gard-Lozère
Subdivision JCPE Gard-Sud
362, rue Georges Besse
30035 NIMES CEDEX 1*

Nîmes, le 31 mai 2012.

INSTALLATIONS CLASSÉES

OBJET : Demande de modification et d'actualisation des prescriptions de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation d'un entrepôt à la suite d'un changement d'exploitant.

DÉSIGNATION DE L'EXPLOITANT :

SARL DELTA BC
2 place de l'Horloge
30000 Nîmes

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :

Entrepôt et stockage de matières combustibles
Chemin du Mas de Cheylon

Parcelles n° KI 408, KI 15, KI 271, KI 277, KI 270, KI 327, KI 276, KI 14.

30000 Nîmes

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

1 - OBJET.

Par lettre du 30 mars 2012, adressée à Monsieur le préfet du Gard, M. COMBES gérant de la SARL DELTA BC a transmis une déclaration de changement d'exploitant et un dossier de modification et d'actualisation de l'autorisation d'exploiter un entrepôt de matières combustibles situé chemin du Mas de Cheylon sur la commune de Nîmes. Ce site était précédemment exploité par la société coopérative CONSERVES FRANCE.

Ce dossier comprend, notamment, une étude d'impact et une étude des dangers actualisées du site.

Les modifications d'activités sont décrites dans le tableau ci-dessous :

Horaire d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h30
Tél. : 33 (0) 4 34 46 84 00 – fax : 33 (0) 4 67 16 68 00

520, allée Henri II de Montmorency

CS 60007

34084 Montpellier cedex 02

2 - PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT.

2.1 Présentation du demandeur.

La SARL DELTA BC a été créée le 29 août 2009.

2.2 Site d'implantation.

Le site est situé au Sud-Ouest du centre Ville de Nîmes, à proximité de l'échangeur de Nîmes Ouest de l'autoroute A9, dans la Zone d'Activités du Mas des Rosiers.

L'environnement immédiat du site est composé de :

- au Nord : bâtiments tertiaires (Crédit Agricole) puis de la RN 113,
- à l'Ouest : la zone industrielle du Mas des Rosiers,
- au Sud : l'autoroute A9 et terrains agricoles,
- à l'Est : la route D613 puis une zone d'activité (kilomètre Delta).

Les premières habitations sont situées au delà de l'A9, à environ 100 m au Sud-Ouest du site (chemin du Mas Sagnier).

La superficie du site est de 11,8 ha.

Les superficies associées à chaque parcelle sont définies dans le tableau ci-dessous :

| PARCELLES | SUPERFICIE DE LA PARCELLE |
|-----------|---------------------------|
| | KI 408 |
| KI 15 | 1 049 M ² |
| KI 271 | 2 738 M ² |
| KI 277 | 1 537 M ² |
| KI 270 | 3 169 M ² |
| KI 327 | 3 079 M ² |
| KI 276 | 102 358 M ² |
| KI 14 | 2 289 M ² |
| KI 326 | 2 620 M ² |
| TOTAL | 19 M ² |
| | 118 858 M ² |

2.3 Compatibilité des activités sur le site et du PLU.

L'activité principale du site est l'entreposage de matières combustibles.

Le PLU de la commune de Nîmes actuellement en vigueur a été approuvé dans sa dernière modification le 3 octobre 2009. Selon ces dispositions le site se trouve dans une zone IV AU.

Il s'agit d'une zone insuffisamment équipée, destinée à recevoir des activités multiples et des établissements classées sauf pour le secteur IV AU où le logement est accepté.

Les installations classées pour la protection de l'environnement qui par leur nature pourraient être nécessaires aux besoins de la zone et à condition que toutes les mesures soient prises pour éviter les nuisances y sont autorisées.

3 - NATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES ET DES MODIFICATIONS DECLAREES.

3.1 Activité principale et modifications par rapport au site précédent.

Ce site a accueilli jusqu'en 1994 une conserverie de fruits exploitée par la société CONSERVES FRANCE dont le fonctionnement était réglementé par l'arrêté n° 86.028 NV du 3 juin 1986.

Ce site a été racheté en 2009 par la société DELTA BC en vue de le réaménager et de louer les bâtiments à usage d'entrepôts.

Les activités d'entreposage relèvent de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées.

La rubrique 1510 n'a été créée qu'en 1992 par le décret du 7 juillet 1992.

Les activités de stockage réalisées sur le site précédemment exploité par CONSERVES FRANCE étaient liées à l'activité de production de fruits soumise à déclaration sous la rubrique 246. Les documents et les plans, transmis à l'inspection des installations classées, mentionnent ces zones de stockage (bâtiments MN1 et B20).

Le site bénéficie donc de l'antériorité vis-à-vis de la rubrique 1510 conformément aux prescriptions de l'article L 513-1 du code de l'environnement.

L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 86.028 NV du 3 juin 1986 est donc toujours applicable.

Toutefois, compte tenu du réaménagement du site, il est nécessaire de soumettre à l'avis du CODERST un projet d'arrêté modificatif autorisant la poursuite et la modification des activités. C'est l'objet du présent rapport.

L'évolution des activités faisant l'objet de la demande de modification est décrite dans le tableau ci-dessous.

| Bâtiments | Surface (en m ²) | Utilisation admise |
|-----------|------------------------------|--|
| A | 20 309 | Entrepôt 1510 |
| B | 4 876 | Activités artisanales non ICPE non ERP et stockage de matières combustibles < 500 t |
| C | 5 003 | Activités artisanales non ICPE non ERP et stockage de matières combustibles < 500 t Bureaux |
| D | 3 780 | Activités artisanales Non ICPE Non ERP Bureaux |
| E | 650 m ² au sol | Bureaux |

En outre, la partie Sud du Hall Premier sera détruite sur une largeur de 40 mètres pour séparer le bâtiment A du bâtiment C.

Seul le bâtiment A restera une installation classée pour la protection de l'environnement. Les bâtiments B, C et D seront loués pour des activités artisanales non soumises à la réglementation des installations classées et non classées ERP.

La liste des installations classées de l'établissement est reprise dans le tableau ci-dessous :

| Code rubrique | DEFINITION DE LA RUBRIQUE | Installations concernées | Régime futur | Situation par rapport à l'arrêté préfectoral (1986) |
|---------------|---|---|--------------|--|
| 1510-2 | <p>Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public.</p> <p><i>Le volume des entrepôts étant:</i></p> <p>2. Compris entre 50 000 m³ et 300 000 m³</p> | <p>Entrepôt de stockage: Bâtiment A</p> <p>Volume total de l'entrepôt : 170 255 m³</p> <p>La quantité de matière combustible entreposée est estimée à : 16 000 tonnes.</p> | E | <p>Bénéfice de l'antériorité pour les activités de stockage (liés à l'activité visée par l'ancienne rubrique 246)</p> <p>Passage en enregistrement</p> |
| 1172-3 | <p>Dangereux pour l'environnement -A-, très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant:</p> <p>3. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t</p> | Quantité maximale stockée : 90 t | DC | Passage en déclaration |
| 1173-3 | <p>Dangereux pour l'environnement -B-, toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant:</p> <p>3. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t</p> | Quantité maximale stockée: 150 t | DC | Passage en déclaration |

| | | | | |
|----------|---|---|----|------------------------|
| | Comburants (fabrication, emploi ou stockage de substances ou mélanges) tels que définis à la rubrique 1000 à l'exclusion des substances visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques : 2. Emploi ou stockage. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : c. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t | Quantité maximale stockée : 40 t | D | Passage en déclaration |
| 1200-2-C | Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de) 2 La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant: b) Supérieure à 6 t, mais inférieure à 50 t | Quantité maximale stockée : 12 t | DC | Passage en déclaration |
| 1412-2-b | Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables. 2 Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : b), représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ , mais inférieure ou égale à 100 m ³ | Quantité maximale stockée: 90 m ³ | DC | Passage en déclaration |
| 1432-2-b | Accumulateurs (Ateliers de charge d") La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW | Puissance maximale de courant continu : 40 kW | NC | / |
| 2925 | | | | |

3.2 Stockage de produits conditionnés dans le bâtiment A.

Les cellules du bâtiment A seront louées pour le stockage de produits banals, de grande consommation. La nature exacte des produits stockés n'est pas connue à ce jour.

Il pourra s'agir, par exemple, de produits alimentaires, électroménagers, vêtements, etc .

Ces produits seront stockés en rack ou en masse. La capacité maximale de stockage est évaluée selon les critères retenus habituellement pour les bâtiments logistiques, suivant la hauteur utile disponible, la largeur des allées, les zones de préparation.

Dans le cas présent, cette capacité maximale de stockage est évaluée à 1,6 palette par m².

La quantité de matières combustibles par palette peut varier très fortement. Il sera considéré une valeur de 500 kg de matières combustibles par palette dans la suite de l'étude.

Le bâtiment existant sera recoupé en plusieurs cellules ainsi que le précise le tableau suivant :

| Cellule | Surface (en m ²) | Volume (en m ³) | Capacité maximale théorique en palettes | Quantité de matières combustibles (en t) |
|---------|------------------------------|-----------------------------|---|--|
| 1 | 4 920 | 47 600 | = 9 000 | 4 500 |

| Cellule | Surface (en m ²) | Volume (en m ³) | Capacité maximale théorique en palettes | Quantité de matières combustibles (en t) |
|---------|------------------------------|-----------------------------|---|--|
| 2 | 2 628 | 20 655 | ≈ 3 900 | 1 950 |
| 3 | 2 458 | 20 400 | ≈ 3 900 | 1 950 |
| 4 | 3 259 | 27 200 | ≈ 5 100 | 2 550 |
| 5 | 3 227 | 27 200 | ≈ 5 100 | 2 550 |
| 6 | 3 290 | 27 200 | ≈ 5 100 | 2 550 |
| Total | | 170 255 | 32 100 | 16 050 |

La hauteur sous poutre des cellules est de 7 m (hauteur de stockage : 6 m).

La quantité maximale de matières combustibles stockées sera d'environ 16 000 tonnes.

Le volume total de l'entrepôt est de 170 250 m³.

Des produits dangereux tels que définis à l'article 3 du règlement (CE) n° 1272/2008 seront stockés sur le site dans des sous-cellules spécifiques au sein de la cellule 1 définie ci-dessus. Il s'agit de produits de grande consommation.

| Type de produits | Exemples | Rubriques ICPE | Nombre de palettes | Surface de la cellule | Quantité max stockée |
|---|--|----------------|--------------------|-----------------------|----------------------|
| Produits dangereux pour l'environnement | Biocides, produits de nettoyage | 1172 | 417 palettes | 460 m ² | 90 t |
| | | 1173 | | | 150 t |
| Produits comburants | Produits traitement des piscines | 1200 | 52 palettes | 100 m ² | 40 t |
| Aérosols | Désodorisants, répulsifs | 1412 | 4 palettes | 70 m ² | 14 t |
| Liquides inflammables | Diluants, alcools, parfumés, décapants | 1432 | 90 palettes | 20 m ² | 90 m ³ |

3.3 Recevabilité de la demande.

Le dossier de la demande, contient tous les documents, renseignements et éléments d'appréciation mentionnés à l'article R 512-33 du code de l'environnement.

Le dossier peut être considéré comme recevable.

4 - ÉTUDE TECHNIQUE - EXAMEN DES NUISANCES.

4.1 Rejets aqueux,

L'eau utilisée sur le site provient du réseau d'alimentation public d'eau potable. Cette eau sera utilisée pour les besoins sanitaires uniquement.

La quantité d'eau consommée annuellement est estimée à 350 m³/an. Aucun véhicule n'est nettoyé sur le

site.

Les eaux domestiques :

Concernant les eaux domestiques, un réseau sera créé afin de raccorder les eaux sanitaires au réseau communal qui est dirigé vers la station d'épuration.

Les eaux pluviales :

Aucune nouvelle surface imperméabilisée ne sera créée par le nouvel exploitant. Les surfaces imperméabilisées représentent environ 10,5 ha. Le volume d'eaux pluviales rejetées est estimé à 82 000 m³.

Les eaux pluviales de toitures non susceptibles d'être souillées sont dirigées vers le bassin d'infiltration.

Les eaux pluviales susceptibles d'être souillées sont traitées par deux séparateurs à hydrocarbures de classe 1 avant d'atteindre le bassin d'infiltration. Ces équipements garantissent un rejet en hydrocarbures inférieur à 10 mg/l et un rejet en matières en suspension inférieur à 100 mg/l.

Le nouvel exploitant procédera à l'agrandissement du bassin d'infiltration existant. Son volume total sera porté à 11 500 m³ sur la base de 100 l/m² imperméabilisés.

Les eaux industrielles :

Compte tenu des activités exercées (uniquement entreposage), le site ne sera plus à l'origine de rejets d'eaux industrielles.

En raison d'une pollution ancienne aux hydrocarbures du fait de la présence de cuves de fuel, qui a été traitée par l'ancien exploitant, un réseau de piézomètres a été mis en place : un en amont en limite de propriété Nord à 150 m des cuves, un en aval derrière le bâtiment d'expédition à 50 m en aval hydraulique de celles-ci.

La campagne d'analyses réalisée sur les eaux souterraines n'a pas révélé d'impact sur celles-ci résultant des activités du site.

4.2 Air.

Les principales sources de pollution atmosphérique de l'installation seront uniquement liées à la circulation des véhicules.

Afin de limiter la quantité de gaz d'échappement émis à l'atmosphère :

- les camions auront pour consigne d'arrêter leur moteur lors des opérations de chargement déchargement,
- la vitesse sera limitée sur le site.

En situation normale, les rejets dans l'atmosphère résultant des activités du site seront donc limités.

4.3 Bruit.

Compte tenu de l'arrêt de certaines activités exercées par l'ancien exploitant, une campagne de mesure des niveaux sonores sera réalisée après la mise en place des modifications d'activités susvisées réalisées sur le site afin de vérifier la conformité des niveaux sonores en limite de propriété et au niveau des zones à émergence réglementées.

Les résultats de ces mesures seront transmis à l'Inspection des installations classées dès réception.

4.4 Déchets.

Les déchets produits sur le site sont décrits dans le tableau suivant ainsi que leur mode de gestion :

| DÉCHETS (NIVEAU DE GESTION) | CODE (NOTE 1) | MODE DE STOCKAGE | QUANTITÉS ANNUELLES PRÉVISIONNELLES EN TONNE | TRANSPORTEUR | ELIMINATEUR | MODE D'ÉLIMINATION (NOTE 2) |
|-----------------------------|---------------|------------------|--|--------------|---------------|-----------------------------|
| Papiers Cartons (niveau 1) | 15 01 01 | Benne | 5 | TRANSPORTEUR | CENTRE DE VAL | |

| | | | | | | |
|---------------------------------|------------|----------------------------|-----|--------------------------------|--------------|-----------|
| Emballages mixtes (niveau 1) | 15 01 06 | Benne | 2 | AGRÉÉ | TRI | VAL |
| DND en mélange (niveau 1 ou 2) | 20 03 01 | Benne | 5 | | | IE OU DC2 |
| Boues de curage du séparateur * | 13 05 02 | Compartiment du séparateur | < 1 | A DÉTERMINER | A DÉTERMINER | IE OU DC2 |
| Tubes néons | 16 02 13 | Elimination ponctuelle | < 1 | | | VAL |
| Piles et accumulateurs usagés | 16 06 00 | | < 1 | | | VAL |
| Informatique et électronique | 20 01 35 * | | < 1 | RÉCUPÉRÉS PAR LES FOURNISSEURS | | VAL |

Note 1 : Les codes sont ceux issus de la liste unique des déchets contenue dans l'annexe I de l'article R 541-8 du code de l'environnement.

Note 2 : VAL : Valorisation recyclage, DC2 : mise en décharge, IE : Incinération avec récupération d'énergie.

4.5 Odeurs.

Compte tenu de l'activité d'entreposage, le site n'est pas susceptible d'être à l'origine d'odeurs pour le voisinage.

4.6 Transports.

Le trafic global de l'établissement est de 170 mouvements par jour en moyenne (VL + Poids lourds). Les mouvements quotidiens induits représentent 2,7 % du trafic total de la D 613 desservant le site.

4.7 Le sol et le sous-sol.

La pollution aux hydrocarbures constatée sur le site a fait l'objet d'un traitement par enlèvement des terres polluées. Les résultats des nouvelles analyses réalisées (en fond de fouille) après dépollution sont satisfaisantes.

Par ailleurs les activités prévues sur le site ne sont pas susceptibles de générer des risques importants de déversement de produits dangereux.

Le principal risque de pollution est lié aux eaux d'extinction et aux déversements accidentels des produits dangereux stockés au sein de sous-cellules dans la cellule A1.

Un bassin étanche de confinement des eaux d'extinction sera créé à côté du bassin d'infiltration des eaux pluviales. Son volume sera de 2 300 m³. Les eaux d'extinction seront dirigées, en cas d'incendie vers ce bassin étanche au moyen de vannes actionnables manuellement.

4.8 Impact sanitaire.

Compte tenu de :

- l'absence de rejets directs d'eaux usées dans le milieu naturel,
- de la présence de dispositifs anti-retour ou de disconnection sur les réseaux d'alimentation,
- de l'absence de captage d'eau potable en aval,

Le site DELTA BC n'est pas de nature à avoir des effets négatifs sur la santé des populations avoisinantes.

4.9 Faune, flore, paysage.

Les installations sont situées en dehors de tout périmètre de ZICO, de ZNIEFF, de site Natura 2000, de zones et sites classés, de sites archéologiques et de protection de forage.

Le site Natura 2000 le plus proche (ZPS « Costière Nîmoise ») est à plus de 3 km au Sud du site.

Compte tenu de cette distance, les activités modifiées du site ne seront pas susceptibles d'avoir une incidence sur les sites NATURA 2000.

4.10 Risques d'incendie et d'explosion.

Les bâtiments B et C n'étant plus des installations classées ne font pas l'objet de modélisation dans le dossier présenté.

Toutefois, dès que l'activité exercée sera précisée, l'exploitant devra fournir à l'inspection des installations classées, dans le cas d'un stockage de matières combustibles :

- le plan de stockage,
- un engagement concernant la quantité stockée (inférieure à 500 t),
- un calcul des flux thermiques et une évaluation des effets dominos en cas d'incendie.

Concernant le bâtiment A, et afin d'évaluer l'impact des modifications prévues sur les flux thermiques en cas d'incendie généralisé d'une zone de stockage, les scénarios incendie ont été réévalués sur la base du nouveau découpage de ce bâtiment.

Les modélisations ont été réalisées en considérant un incendie de chaque future cellule puis de deux cellules (les cellules étant séparées toutes les deux cellules par un mur coupe-feu 4 heures dépassant de 1 m au dessus de la toiture).

Il ressort de ces modélisations que pour tous les scénarios, les flux restent confinés à l'intérieur du site.

Les bureaux du bâtiment C seraient en limite du flux de 3 kW/m². Ces bureaux seront préférentiellement loués avec la zone 1 de l'entrepôt A. Dans le cas contraire, la société occupant ces bureaux sera informée du risque lié à un incendie de l'entrepôt.

Les bureaux à l'Ouest du bâtiment A seront protégés par la mise en place d'un mur coupe-feu.

Le projet de réaménagement de la société DELTA BC permet une réduction des risques par la segmentation de la zone de stockage existante au moyen de murs coupe-feu 2 heures et 4 heures (RE 120 et REI 240) et d'un espace libre entre les bâtiments.

Grâce aux mesures compensatoires, à la mise en place des murs coupe-feu mentionnés ci-dessus, les risques induits par le site sont donc acceptables ainsi que le fait apparaître la matrice de criticité établie suivant les prescriptions de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

Moyens de luttes internes.

Le site sera équipé des moyens de lutte suivants :

- des RIA seront implantés dans le bâtiment A et répartis conformément aux normes en vigueur,
- des extincteurs appropriés aux risques seront répartis sur l'ensemble du site aux endroits facilement accessibles conformément aux normes en vigueur,
- Un poteau d'incendie interne (au niveau de l'entrée principale).

Concernant les besoins en eau pour la lutte incendie, le débit requis par la règle technique D9 est de 540 m³/h pendant 2 heures soit 1 080 m³.

A cette fin et compte tenu du fait qu'il est techniquement impossible de créer un réseau maillé de poteaux incendie répartis sur le site, les réserves d'eaux suivantes seront mises en place par l'exploitant :

- création d'une réserve incendie (bassin) située à l'Ouest du bâtiment A de 1 080 m³ (alimentée par un forage d'un débit de 28 m³/h) pour une pression de 3,8 bars,
- la création d'une deuxième réserve d'eau de 540 m³ à l'Est du bâtiment A,
- l'implantation de deux réserves (type bâches souples), de 120 m³ situées au Nord et au Nord Ouest du site afin de couvrir l'ensemble du site,
- ces bassins seront équipés de plate-forme de pompage pour les engins des Services de Secours présentant les caractéristiques suivantes :
 - surface de 8 m de longueur par 4 mètres de largeur par engins pompes,
 - sol (béton ou bitume) de force portante identique aux voies engins,
 - stationnement interdit par panneau réglementaire mentionnant « réserve pompier » et matérialisation par peinture au sol,
- la société DELTA BC s'engage à maintenir pleines en toute circonstance les réserves incendie.

Ces aménagements ont été dimensionnés et positionnés en concertation avec le SDIS.

Confinement des eaux d'incendie

Le site comprendra un bassin de confinement des eaux d'extinction à proximité du bassin d'infiltration des eaux pluviales. Son volume est de 2300 m³.

Les eaux d'extinction seront dirigées en cas d'incendie (ou de déversement accidentel) vers ce bassin étanche au moyen de vannes actionnables manuellement.

Ces vannes seront actionnées, conformément au plan d'urgence, soit par le gardien, soit par le responsable du site (ou son suppléant) alerté en cas d'incendie et qui se sera rendu sur place, soit par les services de secours (la localisation des vannes est précisée sur la consigne générale d'intervention).

Les surverses des rétentions déportées des cellules de stockage de produits dangereux seront dirigées directement vers le bassin étanche (sans actionnement de vannes).

5 - ANALYSE ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES.

5.1 Avis de l'inspection.

Les modifications déclarées, n'entraînent pas une modification significative des conditions de fonctionnement de l'établissement ni de nouvel inconvénient notable pour le voisinage et l'environnement.

Elles doivent être considérées comme non substantielles.

Les mesures envisagées décrites dans le présent rapport permettent de maîtriser les risques et les nuisances inhérents au fonctionnement de l'installation.

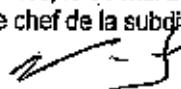
Aussi l'inspection des installations classées propose aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'émettre un avis favorable à cette demande et d'accorder l'autorisation de poursuivre et modifier l'exploitation de cette installation.

Le projet d'arrêté préfectoral, ci-joint, a été établi dans ce sens.

l'inspecteur des installations classées,

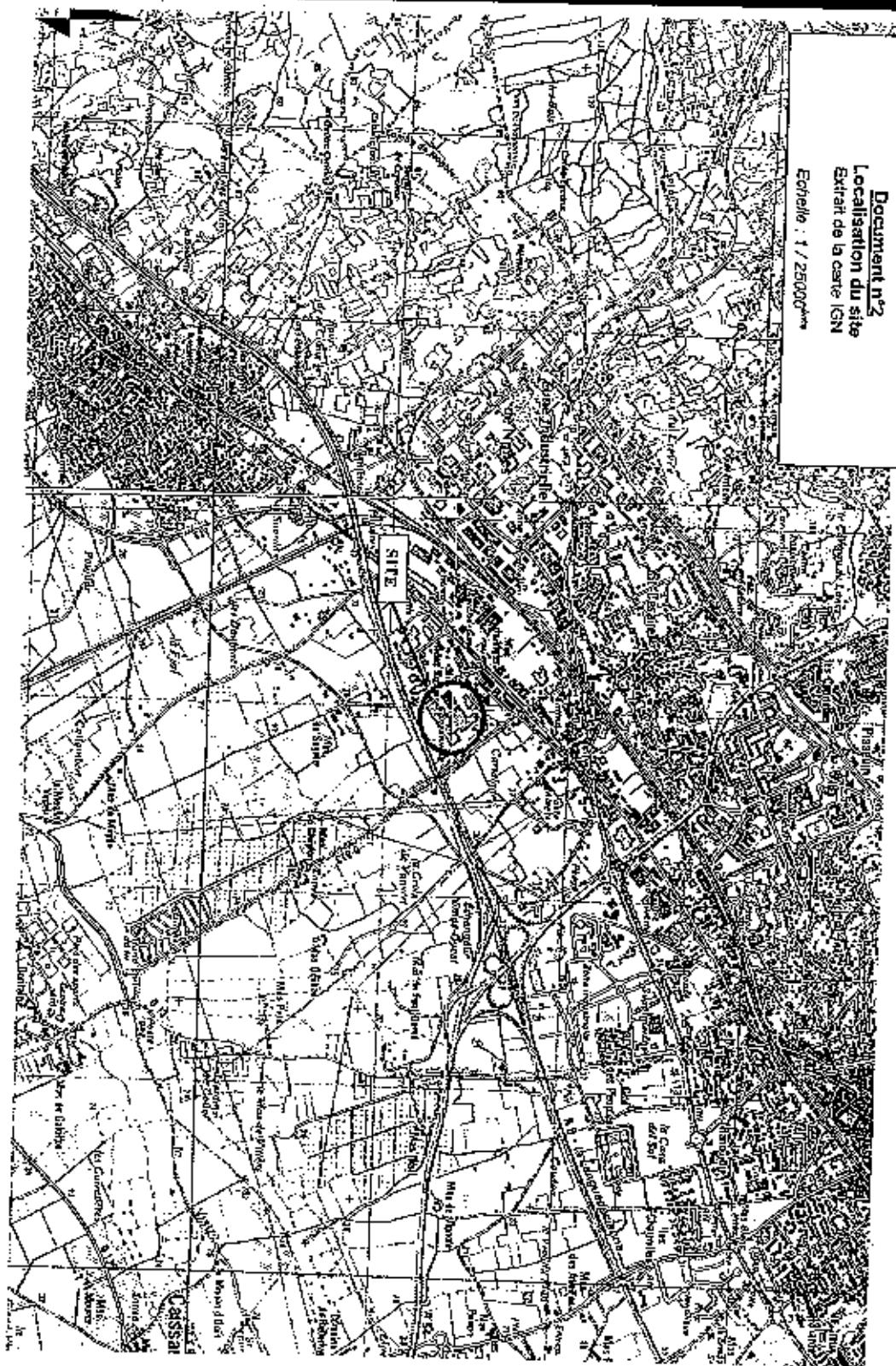

Michel JOURNOUD

Vu, adopté et transmis
Nîmes, le 31 mai 2012
Le chef de la subdivision,



Philippe NICOLET

ANNEXE I
PLAN DE SITUATION



ANNEXE II
PLAN DE MASSE

